



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-167

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-05-22-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour l Institut L'Espéranderie à BONSECOURS n° FINESS : 990993529 géré par l ASBL L'Espéranderie (2 pages) Page 4
- R32-2023-05-22-00003 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour l Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l ASBL L'Espéranderie (2 pages) Page 7
- R32-2023-05-22-00002 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour l Institut LA THYRIA à THY-LE-CHÂTEAU n° FINESS : 990991325 géré par l'ASBL Nea Elpida (2 pages) Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2023-04-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES GRANGES DE CHAMPCOURT (3 pages) Page 13
- R32-2023-03-23-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES MARGUERITES (2 pages) Page 17
- R32-2023-03-29-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES VERGERS DE LA CLIQUETERIE (2 pages) Page 20
- R32-2023-04-14-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MALAISE (3 pages) Page 23
- R32-2023-04-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MOMBAERTS-PARADIS (3 pages) Page 27
- R32-2023-04-14-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONFOURNY (3 pages) Page 31
- R32-2023-04-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAN LANCKER (3 pages) Page 35
- R32-2023-04-19-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDERLYNDEN Cédric (3 pages) Page 39
- R32-2023-04-09-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BROGNARD Philippe.pdf (3 pages) Page 43
- R32-2023-04-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DEMONT Annie.pdf (3 pages) Page 47
- R32-2023-04-17-00149 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DUBOIS Bertrand.pdf (3 pages) Page 51

R32-2023-04-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter DESCAMPS Didier.pdf (3 pages)	Page 55
R32-2023-04-19-00052 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU PRES BAS-2 (4 pages)	Page 59
R32-2023-04-27-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HOONAERT Fabien (6 pages)	Page 64
R32-2023-04-27-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MASSART Jérôme (6 pages)	Page 71
R32-2023-04-27-00010 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DE SAINT LAMBERT (6 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-22-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023
pour l Institut L'Espéranderie à BONSECOURS n°
FINESS : 990993529 géré par l ASBL
L'Espéranderie

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour l'Institut L'Espérance à BONSECOURS n° FINESS : 990993529 géré par l'ASBL
L'Espérance**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1er mars 2017, le service « L'ESPERANDERIE », sis 5, Rue d'Esquermes à 7603 BONSECOURS organisé par le secteur privé, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 11 mai 2023 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 12 mai 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut L'Espérance d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'**Institut L'Espéranderie** géré par L'ASBL **L'Espéranderie**, n° FINESS : **990993529** s'élève à **8 963 071,10 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **746 922,59 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 MAI 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-22-00003

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023
pour l Institut L'espéranderie BONSECOURS n°
FINESS : 990999955 géré par l ASBL
L'Espéranderie

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS** n° FINESS : 990999955 géré par l'**ASBL
L'Espéranderie**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif à l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS**, sis 5 Rue d'Esquermes B 7 603 BONSECOURS et géré **par l'ASBL L'Espéranderie** ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif au service « **LA FERMETTE** », sis 71, Rue Blanche à **7608 WIERS** et géré **par l'ASBL L'Espéranderie** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 25 novembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS** géré par l'**ASBL L'Espéranderie**, n°FINESS : 990999955 s'élève à **7 572 652,66 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **631 054,39 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 MAI 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-22-00002

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023
pour l Institut LA THYRIA à THY-LE-CHÂTEAU n°
FINESS : 990991325 géré par l'ASBL Nea Elpida

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
pour l'Institut LA THYRIA à THY-LE-CHÂTEAU n° FINESS : 990991325 géré par l'ASBL Nea
Elpida

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'Arrêté Ministériel portant l'octroi d'une première autorisation de prise en charge de personnes handicapées La Résidence « La Thyria » dépendant de l'ASBL Nea Elpida en date du 23 juin 2017, du Ministre wallon, le service « Résidence La Thyria », organisé par le secteur privé, sis Rue Louis Piret, 20 à 5651 Thy-le-Château, dépendant de l'ASBL Nea Elpida, sise à la même adresse ;

Vu la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 11 mai 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut LA THYRIA d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de l'**Institut LA THYRIA** géré par l'**ASBL Nea Elpida**, n° FINESS : **990991325** s'élève à **461 889,25 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **38 490,77 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 MAI 2023

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2023-04-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES GRANGES DE
CHAMPCOURT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LES GRANGES DE CHAMPCOURT
2 FERME DE CHAMPCOURT
02270 CHATILLON-LES-SONS

Réf. : N° 02-2022-237

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/2022** sous le numéro 02-2022-237. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/04/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

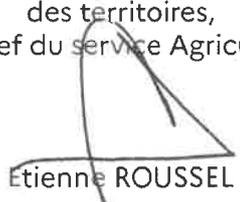
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-237

SCEA LES GRANGES DE CHAMPCOURT à CHATILLON-LES-SONS

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZK 39p	04ha11a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha11a00ca

DRAAF

R32-2023-03-23-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES MARGUERITES

Lille, le 01/12/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LES MARGUERITES
Monsieur Henri BANTEGNIE
3 rue du Fayt
59980 TROISVILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0424

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/11/22 sous le numéro 2022-59-0424.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE CATEAU CAMBRESIS	ZC34 ZD8	2,7120 ha	EARL DE BOHERIES Monsieur Dominique PASSET LE CATEAU CAMBRESIS
	SUPERFICIE TOTALE	2,7120 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-03-29-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES VERGERS DE LA
CLIQUETERIE



Lille, le 01/12/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES VERGERS DE LA CLIQUETERIE
Madame et Messieurs Françoise, Thomas, Jean-
Baptiste, Sébastien et Michel HUYGHE
Ferme de la Cliqueterie
59134 HERLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0385

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/11/22 sous le numéro 2022-59-0385.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERLIES	ZE14 ZE22	4,1917 ha	EARL LA VIE EST BELLE Madame Marion FORTOUL HERLIES
	ZD35	0,8716 ha	
	ZE13 ZE10 ZE37	9,5602 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	14,6235 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-04-14-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MALAISE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MALAISE
1 CHEMIN DE LEUILLY
02000 LAON

Réf. : N° 02-2022-257

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-257

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/12/2022** sous le numéro 02-2022-257. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

04 JAN. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-257**

SCEA MALAISE à LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	ZR 88, BL 39, BL 38, BL 54, BL 57, ZP 1, BP 47, BL 121, BL 43, BN 165, BN 166, BN 167, BN 168, CX 187, BL 59, BL 80, BP 46, BP 49, CZ 161, ZP 2, ZR 13, ZR 15, ZR 17, ZR 21, ZR 179, ZR 181, ZR 183, ZR 42, ZR 64, ZR 83, ZR 91, ZR 100, ZR 105, ZR 112, CX 23, CX 92, CX 98, ZP 24, ZP 30, ZR 134, ZR 136, ZR 193, ZR 75, ZR 191, ZR 195, CX 10, CX 11, CX 13, CX 14, CX 15, CX 16, CX 18, CX 21, CX 118, CX 180, CX 182, CX 184, CX 186, ZP 3, ZP 7, ZP 25, ZP 19, ZP 20, BL 56, ZR 93, A 14, A 15, ZP 12, ZP 17, ZP 44, ZP 33	114ha34a14ca
PRESLES-ET-THIERNY	A 4, A 656	10ha57a41ca
CHIVY-LES-ETOUVELLES	A 248	06ha54a75ca
TOTAL DES SUPERFICIES		131ha46a30ca

DRAAF

R32-2023-04-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MOMBAERTS-PARADIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MOMBAERTS-PARADIS
8 RUE ERNEST PARADIS
02250 BERLANCOURT

Réf. : N° 02-2022-244

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-244

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/12/2022** sous le numéro 02-2022-244. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



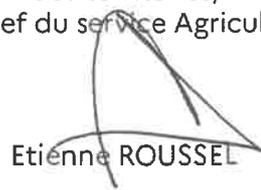
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-244

SCEA MOMBAERTS-PARADIS à BERLANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 18, ZD 13	04ha75a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha75a40ca

DRAAF

R32-2023-04-14-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MONFOURNY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MONFOURNY
60 RUE MALEZIEUX
02100 GRICOURT

Réf. : N° 02-2022-255

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-255

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/12/2022** sous le numéro 02-2022-255. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

04 JAN. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-255**

SCEA MONFOURNY à GRICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRICOURT	ZP 1p, ZL 3p, ZP 2p, B 263, B 265p, ZM 17, ZM 19, ZM 52, ZO 28p, ZB 26, ZM 10	34ha22a47ca
MAISSÈMY	AD 7, AE 27p, AD 10, AD 11, AD 12, AD 13, AE 25p	48ha99a19ca
SAVY	ZK 1, ZK 2, ZN 23p, ZN 14, ZK 11, ZN 15, ZN 16, ZN 17, ZN 18, ZN 19, ZN 22	24ha41a42ca
HOLNON	AE 97	04ha51a97ca
TOTAL DES SUPERFICIES		112ha15a10ca

DRAAF

R32-2023-04-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VAN LANCKER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA VAN LANCKER
9 ANDIGNY LES FERMES
02110 VAUX-ANDIGNY

Réf. : N° 02-2022-246

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-246

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/12/2022** sous le numéro 02-2022-246. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-246

SCEA VAN LANCKER à VAUX-ANDIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTBREHAIN	ZN 8, ZL 32, ZN 11	06ha53a38ca
BRANCOURT	ZH 6, ZH 10, ZH 11, ZH 22, ZH 13	38ha76a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		45ha29a48ca

DRAAF

R32-2023-04-19-00051

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDERLYNDEN Cédric



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VANDERLYNDEN CEDRIC
1 RUE DU ROULIER
02140 BURELLES

Réf. : N° 02-2022-263

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/12/2022** sous le numéro 02-2022-263. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affiché en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

19 JAN. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-263

MONSIEUR VANDERLYNDEN CEDRIC à BURELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	AW 2	02ha85a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha85a20ca

DRAAF

R32-2023-04-09-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -BROGNARD Philippe.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BROGNARD Philippe
8 rue Goudemand
62124 BARASTRE**

Réf : SEA/SP/n°62-22542

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22542

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/12/22** sous le numéro 62-22542. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Didier RINGEVAL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARASTRE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22542

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BROGNARD Philippe à BARASTRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARASTRE	ZD 40	ha 25 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-04-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -DEMONT Annie.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **02 FEV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame DEMONT Annie
16 rue Principale
62130 HERLINCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-22560

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22560

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/12/22** sous le numéro 62-22560. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par ~~Monsieur Luc DEMONT~~ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLINCOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22560

Dénomination et commune du demandeur : **Madame DEMONT Annie à HERLINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLINCOURT	ZA43	1 ha 38 a 90 ca
	ZA42	1 ha 06 a 10 ca
	A132	ha 58 a 00 ca
	A134	ha 50 a 75 ca
	A425	ha 33 a 27 ca
	ZB13	ha 49 a 70 ca
	A153	ha 5 a 25 ca
	A412	1 ha 84 a 45 ca
	ZB14	ha 93 a 10 ca
	ZB17	4 ha 32 a 00 ca
	ZB18	7 ha 00 a 70 ca
	ZB15	3 ha 52 a 60 ca
	ZB16	1 ha 39 a 50 ca
RAMECOURT	ZE25	7 ha 72 a 23 ca
	ZE07	4 ha 47 a 10 ca
	ZE04	8 ha 10 a 80 ca
	ZI34	6 ha 24 a 30 ca
	ZI36	1 ha 95 a 70 ca
HAUTECLOCQ	ZD18	1 ha 53 a 00 ca
	ZD20	ha 38 a 30 ca
OEUF EN TERNOIS	ZC37	1 ha 41 a 70 ca
	ZC38	1 ha 08 a 70 ca
	ZC101	ha 37 a 95 ca
	ZC100	ha 37 a 95 ca
BEAUVOIS	ZC27	1 ha 60 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-04-17-00149

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -DUBOIS Bertrand.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22561

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 FEV. 2023**

Monsieur DUBOIS Bertrand
10 rue du 11 novembre
62580 FARBUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22561

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/12/22** sous le numéro 62-22561. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CRAPOUILLOT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FARBUS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde SUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22561

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUBOIS Bertrand à FARBUS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	ZC54	1 ha 72 a 30 ca
	ZC53	1 ha 28 a 30 ca
	ZA23	6 ha 56 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-04-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter DESCAMPS Didier.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DESCAMPS Didier
31 rue de l'église
62130 OSTREVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-22504

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22504

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/12/22** sous le numéro 62-22504. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Michelle DESCAMPS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OSTREVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22504

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DESCAMPS Didier à OSTREVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
OSTREVILLE	ZA58	3 ha 13 a 19 ca
	ZA10	ha 27 a 07 ca
	ZA10	ha 17 a 20 ca
	ZB08	ha 35 a 42 ca
	ZB65	2 ha 29 a 87 ca
	ZC43	1 ha 31 a 30 ca
	A46	ha 34 a 40 ca
	A79	ha 5 a 10 ca
	A328	ha 51 a 30 ca
	B46	ha 22 a 10 ca
	B47	ha 35 a 95 ca
	B125	ha 35 a 70 ca
	B339	ha 32 a 25 ca
	B340	ha 22 a 35 ca
	ZB09	1 ha 57 a 73 ca
	ZB11	ha 67 a 14 ca
	ZC13	2 ha 06 a 59 ca
	ZC23	1 ha 34 a 14 ca
	ZC23	1 ha 34 a 15 ca
MARQUAY	A42	ha 32 a 65 ca
ROELLECOURT	ZM12	3 ha 91 a 49 ca
	ZM11	3 ha 25 a 66 ca
	ZM10	ha 71 a 00 ca
	ZM09	ha 61 a 47 ca
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL22	2 ha 15 a 21 ca
DIEVAL	ZC03	ha 52 a 40 ca

DRAAF

R32-2023-04-19-00052

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
PRES BAS-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

Réf.: 62-23096
Réf DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DU PRES BAS
Messieurs ROYEZ Benjamin, Jean-François
11 rue de la carnoye
62560 VERCHOCQ**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 04/03/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77 ha 32 a 25 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur ROYEZ Jean-François en SCEA DU PRES BAS et de l'installation de Monsieur ROYEZ Benjamin au sein de la SCEA DU PRES BAS sans apport de superficie supplémentaire. Cette demande a été enregistrée complète le 16/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROYEZ Jean-François à VERCHOCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur ROYEZ Benjamin remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur ROYEZ Benjamin est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23096**

SCEA DU PRES BAS Messieurs ROYEZ Benjamin, Jean-François demeurant à **VERCHOCQ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 77 ha 32 a 25 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZK 5	2.0060
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 24	3.2775
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 28	2.1140
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 29	5.3840
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 48	2.3980
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 53	0.3620
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 54	0.5220
62560 FAUQUEMBERGUES	000 AL 134	0.2572
62560 FAUQUEMBERGUES	000 AL 133	1.2680
62560 FAUQUEMBERGUES	000 AL 135	0.0756
62560 FAUQUEMBERGUES	000 ZH 70	4.0120
62560 FAUQUEMBERGUES	000 ZH 118	0.2660
62560 RENTY	000 ZH 17	4.8386
62560 FAUQUEMBERGUES	000 ZH 105	1.3967
62560 RENTY	000 ZH 16	2.7496
62560 VERCHOCQ	000 ZD 30	0.1131
62560 VERCHOCQ	000 OB 1070	0.0101
62560 VERCHOCQ	000 OB 1279	0.0490
62560 VERCHOCQ	000 B 1135	0.9202
62560 VERCHOCQ	000 ZD 79	0.0775
62560 VERCHOCQ	000 OB 312	0.1095
62560 VERCHOCQ	000 OB 311	0.0550
62560 VERCHOCQ	000 OB 313	0.0980
62560 VERCHOCQ	000 OB 1136	0.0100
62560 VERCHOCQ	000 OB 906	0.0204
62560 VERCHOCQ	000 OB 920	0.0322
62560 VERCHOCQ	000 ZH 15	3.3881
62560 VERCHOCQ	000 ZH 99	7.8285

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62560 VERCHOCQ	000 ZI 4	0.4357
62560 VERCHOCQ	000 ZI 5	2.0615
62310 FRUGES	000 ZK 64	0.8289
62310 FRUGES	000 ZK 65	0.3189
62560 VERCHOCQ	000 OB 1333	0.2945
62560 VERCHOCQ	000 OB 1335	0.3578
62560 VERCHOCQ	000 ZH 102	1.1591
62380 NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	000 ZH 65	0.1828
62380 WISMES	000 OB 230	0.1730
62380 NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	000 ZH 66	0.3496
62650 PREURES	000 OA 22	1.1355
62650 PREURES	000 OA 112	0.8680
62650 PREURES	000 OA 132	0.4090
62650 PREURES	000 OA 197	0.7555
62560 VERCHOCQ	000 ZH 13	0.5379
62560 VERCHOCQ	000 ZH 97	1.1364
62560 VERCHOCQ	000 ZH 98	0.9227
62560 VERCHOCQ	000 ZI 73	0.6288
62560 VERCHOCQ	000 ZI 74	0.5764
62560 VERCHOCQ	000 OB 1071	0.4569
62560 VERCHOCQ	000 ZH 14	0.5741
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZB 49	5.5570
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZB 48	5.5570
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZB 26	2.4940
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZB 27	0.9100
62650 CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	000 ZL 21	3.7060
62560 VERCHOCQ	000 OB 1149	0.3762
62560 VERCHOCQ	000 OB 315	0.2380
62560 VERCHOCQ	000 OB 316	0.1483
62560 VERCHOCQ	000 OB 308	0.5342

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-27-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
HOONAERT Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-22320
Réf DRAAF :141

**Monsieur HOORNAERT Fabien
353 rue de la jandrie
62232 HINGES**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 4,3567 hectares (ha), enregistrée complète le 24 novembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HOORNAERT Fabien en date du 23 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 25 mai 2023;

Vu la décision d'autorisation partielle d'exploiter en date du 26 janvier 2018 dans le cadre de l'installation de Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 41,6540 ha;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MASSART Jérôme, dont le siège d'exploitation est situé à RELY pour une superficie de 31,0273 ha enregistré complète le 21 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 ha enregistrée complète le 03 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE SAINT LAMBERT représentée par Madame DERENTY Amélie et Monsieur DERENTY François, dont le siège d'exploitation est situé à LAMBRES pour une superficie de 31,0273 ha enregistrée complète le 06 février 2023 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 ha ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,3567 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE était fixée au 02 février 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles et d'un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,41 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, met actuellement en valeur une surface de 41,6540 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien souhaite mettre en valeur, une surface de 46,0107 ha, soit 32,6317 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme met actuellement en valeur une surface de 43,5176 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme souhaite mettre en valeur une surface de 74,5452 ha, soit 138,0466 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme relève du 3^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe, exploitant individuel, et employant un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande et de trois salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,19 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe met actuellement en valeur une surface de 138,3700 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe souhaite mettre en valeur, une surface de 142,7267ha, soit 65,1720 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de l'EARL DE SAINT LAMBERT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT, met actuellement en valeur une surface de 63,6850 ha ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT souhaite mettre en valeur, une surface de 94,7123 ha, soit 47,3561 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur HOORNAERT Fabien, de Monsieur FRANÇOIS Philippe et de l'EARL DE SAINT LAMBERT relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE sont situées à 0,350 km du siège d'exploitation de Monsieur FRANÇOIS Philippe, à 26,4 km du siège d'exploitation de Monsieur HOORNAERT Fabien et à 4,6 km du siège d'exploitation de l'EARL DE SAINT LAMBERT.

Considérant que les parcelles demandées jouxtent des îlots culturaux de Monsieur FRANÇOIS Philippe, qu'elles se situent à une distance de 11 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par Monsieur HOORNAERT Fabien et à une distance de 3,5 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur MASSART Jérôme ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HOORNAERT Fabien n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 4,3567 ha sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE provenant de l'exploitation de Monsieur BARBIER Jean-Louis à RELY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROQUETOIRE	AB17	ha 61 a 66 ca
	AB48	ha 80 a 41 ca
	ZK62	ha 63 a 00 ca
	ZK63	2 ha 30 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-27-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
MASSART Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/SP/62-22424
Réf DRAAF :142

**Monsieur MASSART Jérôme
9 grand rue
62120 RELY**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MASSART Jérôme, dont le siège d'exploitation est situé à RELY, pour une superficie de 31,0273 hectares (ha) enregistrée complète le 21 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MASSART Jérôme en date du 23 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 22 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 4,3567 ha, enregistrée complète le 24 novembre 2022 dont le délai de fin d'instruction est porté au 25 mai 2023 ;

Vu la décision d'autorisation partielle d'exploiter en date du 26 janvier 2018 dans le cadre de l'installation de Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 41,6540 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à ROQUETOIRE, pour une superficie de 4,3567 ha enregistrée complète le 03 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE SAINT LAMBERT représentée par Madame DERENTY Amélie et Monsieur DERENTY François, dont le siège d'exploitation est situé à LAMBRES, pour une superficie de 31,0273 ha enregistrée complète le 06 février 2023 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 ha ;

Vu que la demande de L'EARL DE SAINT LAMBERT et de Monsieur MASSART Jérôme sont concurrentes sur les parcelles situées sur les communes de RELY, LIETTRES, ESTREE BLANCHE pour une superficie de 26,6706 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 31,0273 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une surface de 4,3567 ha était fixée au 02 février 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles sises sur le territoire des communes de RELY, ESTREE BLANCHE, LIETTRES pour une surface 26,6706 ha était fixée au 14 avril 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme met actuellement en valeur une surface de 43,5176 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme souhaite mettre en valeur une surface de 74,5452 ha, soit 138,0466 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles et d'un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,41 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, met actuellement en valeur une surface de 41,6540 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien souhaite mettre en valeur, une surface de 46,0107 ha, soit 32,6317 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe, exploitant individuel, et employant un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande et de trois salariés en CDI à temps partiels depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,19 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe met actuellement en valeur une surface de 138,3700 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe souhaite mettre en valeur, une surface de 142,7267ha, soit 65,1720 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de l'EARL DE SAINT LAMBERT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT met actuellement en valeur une surface de 63,6850 ha ;

Considérant que l'EARL DE SAINT LAMBERT souhaite mettre en valeur une surface de 94,7123 ha, soit 47,3561 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que les demandes de Monsieur HOORNAERT Fabien, de Monsieur FRANÇOIS Philippe et de l'EARL DE SAINT LAMBERT relèvent du même rang de priorité ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien, de Monsieur FRANÇOIS Philippe et de l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MASSART Jérôme n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 31,0273 ha sur le territoire des communes de RELY, ESTREE BLANCHE, ROQUETOIRE, LIETTRES provenant de l'exploitation de Monsieur BARBIER Jean-Louis à RELY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROQUETOIRE	AB17	ha 61 a 66 ca
	AB48	ha 80 a 41 ca
	ZK62	ha a 63 ca
	ZK63	2 ha 30 a 60 ca
RELY	B1020	2 ha 32 a 57 ca
	B1022	ha 27 a 59 ca
	ZC1	1 ha 29 a 30 ca
	ZC5	1 ha 08 a 60 ca
	ZC6	ha 37 a 60 ca
	ZA70	ha 77 a 00 ca
	ZA71	3 ha 98 a 20 ca
	ZA72	ha 15 a 80 ca
	ZA73	2 ha 16 a 90 ca
	ZA74	5 ha 06 a 50 ca
	ZA108	5 ha 26 a 00 ca
	ZA109	1 ha 41 a 00 ca
	ZA111	1 ha 16 a 40 ca
ESTREE BLANCHE	ZA74	1 ha 26 a 80 ca
	ZA76	3 ha 72 a 00 ca
	ZA77	ha 69 a 80 ca
	ZA78	ha 31 a 60 ca
	ZA 81	ha 38 a 70 ca
LIETTRES	ZC32	3 ha 69 a 00 ca
	ZC33	ha 95 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-27-00010

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL DE SAINT LAMBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/SP/62-22582
Réf DRAAF : 143

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DE SAINT LAMBERT
Madame, Monsieur DERENTY
Amélie, François
52 rue basse
62120 LAMBRES LES AIRES**

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation pré-
alable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE SAINT LAMBERT représentée par Madame DERENTY Amélie et Monsieur DERENTY François, dont le siège d'exploitation est situé à LAMBRES, pour une superficie de 31,0273 hectares (ha) enregistrée complète le 06 février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOORNAERT Fabien dont le siège social est situé à HINGES, pour une superficie de 4,3567 ha, enregistrée complète le 24 novembre 2022 dont le délai de fin d'instruction est porté au 25 mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRANÇOIS Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à ROQUETOIRE, pour une superficie de 4,3567 ha enregistrée complète le 03 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MASSART Jérôme, dont le siège d'exploitation est situé à RELY, pour une superficie de 31,0273 hectares (ha) enregistrée complète le 21 décembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une superficie de 4,3567 ha ;

Vu que la demande de L'EARL DE SAINT LAMBERT et de Monsieur MASSART Jérôme sont concurrentes sur les parcelles situées sur le territoire des communes de RELY, LIETTRES, ESTREE BLANCHE pour une superficie de 26,6706 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 31,0273 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE pour une surface de 4,3567 ha était fixée au 02 février 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles sises sur le territoire des communes de RELY, ESTREE BLANCHE, LIETTRES pour une surface 26,6706 ha était fixée au 14 avril 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de L'EARL DE SAINT LAMBERT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que L'EARL DE SAINT LAMBERT, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DE SAINT LAMBERT met actuellement en valeur une surface de 63,6850 ha ;

Considérant que L'EARL DE SAINT LAMBERT souhaite mettre en valeur une surface de 94,7123 ha, soit 47,3561 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles et d'un conjoint collaborateur ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,41 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien, met actuellement en valeur une surface de 41,6540 ha ;

Considérant que Monsieur HOORNAERT Fabien souhaite mettre en valeur une surface de 46,0107 ha, soit 32,6317 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HOORNAERT Fabien relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,3567 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe, exploitant individuel, et employant un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande et de trois salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,19 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe met actuellement en valeur une surface de 138,3700 ha ;

Considérant que Monsieur FRANÇOIS Philippe souhaite mettre en valeur, une surface de 142,7267ha, soit 65,1720 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,0273 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,54 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme met actuellement en valeur une surface de 43,5176 ha ;

Considérant que Monsieur MASSART Jérôme souhaite mettre en valeur une surface de 74,5452 ha, soit 138,0466 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur MASSART Jérôme relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DE SAINT LAMBERT, de Monsieur HOORNAERT Fabien et de Monsieur FRANÇOIS Philippe relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées AB 17, AB 48, ZK 62 et ZK 63 sises sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE sont situées à 0,350 km du siège d'exploitation de Monsieur FRANÇOIS Philippe, à 26,4 km du siège d'exploitation de Monsieur HOORNAERT Fabien et à 4,6 km du siège d'exploitation de l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Considérant que les parcelles demandées jouxtent des îlots culturaux de Monsieur FRANÇOIS Philippe, qu'elles se situent à une distance de 11 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par Monsieur HOORNAERT Fabien et à une distance de 3,5 km par rapport à la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DE SAINT LAMBERT ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur FRANÇOIS Philippe ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINT LAMBERT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur MASSART Jérôme ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE SAINT LAMBERT n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 4,3567 ha sur le territoire de la commune de ROQUETOIRE provenant de l'exploitation de Monsieur BARBIER Jean-Louis à RELY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

L'EARL DE SAINT LAMBERT est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 26,6706 ha sur le territoire des communes de RELY, LIETTRES, ESTREE BLANCHE provenant de l'exploitation de Monsieur BARBIER Jean-Louis à RELY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROQUETOIRE	AB17	ha 61 a 66 ca
	AB48	ha 80 a 41 ca
	ZK62	ha 63 a 00 ca
	ZK63	2 ha 30 a 60 ca

Annexe : Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
RELY	B1020	2 ha 32 a 57 ca
	B1022	ha 27 a 59 ca
	ZC1	1 ha 29 a 30 ca
	ZC5	1 ha 08 a 60 ca
	ZC6	ha 37 a 60 ca
	ZA70	ha 77 a 00 ca
	ZA71	3 ha 98 a 20 ca
	ZA72	ha 15 a 80 ca
	ZA73	2 ha 16 a 90 ca
	ZA74	5 ha 06 a 50 ca
	ZA108	5 ha 26 a 00 ca
	ZA109	1 ha 41 a 00 ca
	ZA111	1 ha 16 a 40 ca
ESTREE BLANCHE	ZA74	1 ha 26 a 80 ca
	ZA76	3 ha 72 a 00 ca
	ZA77	ha 69 a 80 ca
	ZA78	ha 31 a 60 ca
	ZA 81	ha 38 a 70 ca
LIETTRES	ZC32	3 ha 69 a 00 ca
	ZC33	ha 95 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr